

Passeport

Le passeport est valable 10 ans pour les personnes majeures, 5 ans pour les mineurs.

Depuis le 2 mai 2006, le passeport est électronique et depuis le 21 avril 2009, de nouvelles conditions de délivrance et de renouvellement ont été définies.

1- Comment l'obtenir ?

Présence indispensable du demandeur et du parent ayant l'autorité parentale pour un mineur.

Entre le dépôt du dossier et l'obtention du passeport, il faut compter un délai incompressible de 4 à 5 semaines.

2- Les éléments biométriques

Depuis le 21 avril 2009, les passeports délivrés doivent comporter un composant électronique (puce) comprenant outre la photographie faciale du titulaire, celle de deux empreintes digitales.

La présence des empreintes dans la puce du passeport constitue une sécurisation essentielle de ce titre de voyage. Elle garantit en effet le lien entre le document et la personne qui le présente et permet de lutter efficacement contre les usurpations d'identité.

3- Le lieu de dépôt de la demande

Ces nouvelles dispositions modifient les conditions d'accueil et de traitement des demandes de passeports.

Le dispositif permet à toute personne de solliciter un passeport sur l'ensemble du territoire national quel que soit son lieu de domicile. 2000 communes réparties sur le territoire national et 23 dans le département du Doubs ont été retenues après concertation menée avec les présidents d'associations des maires ainsi qu'avec les maires des communes concernées pour accomplir cette mission.

Les communes dans le département du Doubs sont les suivantes: Audincourt, **Baume-les-Dames**, **Besançon**, Ecole-Valentin, Etupes, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Levier, L'Isle-sur-le-Doubs, Maïche, Marchaux, Montbéliard, Morteau, Mouthe, Ornans, Pont-de-Roide, Pontarlier, Quingey, Saint-Vit, Sancey-le-Grand, **Saône**, Valentigney, Vercel-Villedieu le Camp.

Ces communes sont équipées de stations d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités nécessaires: numérisation du formulaire, des pièces et de la photographie, recueil et numérisation des empreintes digitales.

Toutefois, certaines d'entre-elles (Audincourt, Hérimoncourt, Maïche, Morteau, Pont-de-Roide, Pontarlier, Quingey et **Saône**), ont décidé de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. Dans ce cas, l'usager doit fournir deux photographies d'identité format 35x45 mm identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, le représentant de face et tête nue, conformes à la norme en vigueur.

4- Pièces à produire

Outre les deux photographies d'identité, le demandeur devra fournir :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- la copie intégrale de son acte de naissance et pour un mineur, la copie intégrale de l'acte de naissance du parent présent ou la copie de l'acte de mariage des parents pour un enfant né dans le cadre d'un mariage
- le livret de famille, le cas échéant
- l'ancien passeport dans le cas d'un renouvellement
- un timbre fiscal correspondant au coût du passeport

5- Coût du passeport

Lorsque les photographies sont réalisées en mairie, les tarifs applicables sont les suivants:

- 89 € pour un majeur
- 45 € pour un mineur de plus de 15 ans
- 20 € pour un mineur de moins de 15 ans

Ces différents tarifs sont respectivement minorés d'un Euro lorsque le demandeur fournit ses deux photographies.

Il est à noter que les titulaires des passeports actuels en cours de validité peuvent continuer à les utiliser jusqu'à leur date d'expiration.

Pour en savoir plus :

Liens :

<http://www.interieur.gouv.fr>